



Payement des charges en retard, doit je payer l'huissier?

Par **Indivist**, le **04/02/2024** à **18:20**

Bonjour, les charges de ma propriété sont très hautes et je n'ai pas pu faire face pendant 2 ans.

Actuellement j'ai décidé de le vendre et je peux commencer à payer la dette avec la copropriété.

Disons que je vais payer à l'amiable et ne pas aux huissiers.

Est-ce que je suis obligé de payer toutes les factures des huissiers et de son avocat? Ça remonte à plus de 1500€. Merci pour votre aide

Par **youris**, le **04/02/2024** à **18:30**

bonjour,

les frais engagés par le syndic pour le recouvrement des charges impayées sont à la charge du copropriétaire défaillant.

pour payer à l'amiable, il faut que le syndic soit d'accord, et le syndic exigera que vous payiez les frais causés par le recouvrement des charges impayées, il serait inéquitable que les frais restent à la charge des autres copropriétaires qui ont sans doute payé à votre place.

salutations